



Pau, le 12 septembre 2019

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### LIMITATIONS DES PRELEVEMENTS POUR L'IRRIGATION\* Restrictions à compter du 13 septembre 2019

L'absence de pluies significatives depuis début juillet sur l'ensemble du département et la poursuite des prélèvements d'eau pour l'irrigation conduisent à des valeurs de débit faibles pour certains cours d'eau. Les restrictions et l'interdiction suivantes viennent d'être prescrites par arrêté préfectoral avec effet à compter du vendredi 13 septembre 2019 à 18 h 00 :

Baïse	Seuil 2 – 2 pompes en fonctionnement simultané
Saison	Seuil 1 – 24 pompes en fonctionnement simultané
Ousse	Arrêt total des prélèvements sauf pour les cultures spécialisées : maïs doux et haricots tarbais autorisés de 22 h à 8 h

Ces informations sont consultables sur le site internet PROPLUVIA  
([propluvia.developpement-durable.gouv.fr](http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr))

\* [Limitations des prélèvements pour l'irrigation : explication](#)

Contact Presse :  
Préfecture des Pyrénées-Atlantiques- *Bureau de la Communication Interministérielle*  
☎ 05 59 98 24 10 - 24 16 / 📞 06 88 67 65 19 - 06 26 14 12 79  
[pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

